

Délibération n°2026-12

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260414-12-2026-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2026

Thème : AFFAIRES GENERALES 8

**Objet : Programmation LEADER 2023-2027 du GAL Haute Provence Luberon –
Assistance technique 2026**

L'an deux mille vingt-six le quatorze du mois d'avril, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 08 avril 2026 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 28 Membres présents : 25 Pouvoirs : 2 Suffrages exprimés : 27

Étaient présents :

Guy JAUFFRED ; David GEHANT ; Gérard VASSEUR ; Brigitte PLAIDY ; Noëlla LEDUC ; Thierry LABUSSIÈRE ; Emmanuel LUTHRINGER ; Karima COEURET ; Elodie OLIVER ; Marjorie HUBEAU ; Thomas CHERBAKOW ; Jean-Michel GRES ; Lorraine PRUNET ; Robert USSEGLIO ; Céline MOSTEIRO ; Dominique JAUBERT ; Camille FELLER ; Christophe LOPEZ ; Maryse BLANC ; Mathieu RICHARD ; Nadine CURNIER ; Christian CHIAPELLA ; Patricia PAUL ; François BERGNA ; Christine SANTUCCI.

Étaient représentés :

M. Didier MOREL donne procuration à M. David GEHANT
M. Stéphane DERRIVES donne procuration à Mme Maryse BLANC

Absents excusés :

Didier MOREL, Stéphane DERRIVES, Adrien NIMSGERN

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Elodie OLIVER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

13 communes sont donc représentées.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-063-002 actant les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure ;

VU la délibération du conseil communautaire n°73/2017 en date du 28 juillet 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes par l'ajout de la compétence relative à la mise en œuvre de stratégies de développement local par le portage technique, juridique et financier de programmes type Leader dont le périmètre peut être plus large que celui de la communauté de communes ;

Accusé de réception en préfecture
n°24460000000000000000
Date de réception en préfecture : 16/04/2026

VU la délibération n°97/2017 du 23 octobre 2017 actant la reprise de l'activité LEADER mise en œuvre par le Groupe d'Action Locale Haute Provence Luberon ;

VU la convention Autorité de Gestion Régionale-GAL 2023-2027 ;

VU la délibération de la Région Sud en date du 24 mars 2023 portant sur la sélection des GAL pour la programmation 2023-2027 ;

VU la délibération n°2023-55 du 15 juin 2023, instituant le GAL Haute Provence Luberon et son portage administratif et financier par la Communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure,

VU l'installation du nouveau conseil communautaire ;

VU la délibération n°11-2026 du 14 avril 2026, portant désignation des représentants et de la présidence déléguée ;

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des dépenses au titre de l'année 2026 pour le déploiement de la programmation 2023-2027 – mesure 77.05C - au regard du fonctionnement du GAL est estimé à hauteur de 132 517,88 € ;

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre la mise en œuvre de cette programmation, la communauté de communes du Pays de Forcalquier Montagne de Lure doit faire une demande d'aide financière pour l'animation et la gestion du programme LEADER 2023-2027 ;

CONSIDERANT le budget prévisionnel suivant :

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT
Dépenses prévisionnelles sur devis	14 060,60 €	FEADER (60%)	79 510,73 €
Frais salariaux	98 714, 40 €	REGION SUD (appelant FEADER et top-up) (40%)	53 007,15 €
Coûts indirects (15%) (sur frais salariaux)	14 807,16 €	Autofinancement	0,00 €
Frais de déplacements (5%) (sur frais salariaux)	4 935, 72 €		
Coût global du projet :	132 517,88 €	MONTANT TOTAL	132 517,88 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- D'approuver le budget prévisionnel présenté ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an
susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
David GEHANT